

SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

DÉLIBÉRATION

Bureau du 8 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° DBS2026-04

Objet : Autorisation au Président à signer les commandes dans le cadre du déploiement des pièges photographiques

Le huit juin deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis au siège de Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN, les délégués composant le Bureau, désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 2 juin 2026

Nombre de délégués en exercice : 12

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de délégués représentés : 2

QUORUM : 12 délégués en exercice représentant 18 voix, soit un quorum de 9 voix

QUORUM pour la présente délibération : 6 délégués présents + 2 pouvoirs correspondant à 12 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : LAVENKA Olivier, Président.

Délégué de la Région : BATTAIL Gilles.

Délégués des EPCI : GRIMONT Éric, PÉRIGault Isabelle, PEUTOT Christian, ROUSSEAU Michael.

REPRESENTES :

Délégués du Département :

GOUHOURY Pascal a donné pouvoir à LAVENKA Olivier.

AVOND Angela a donné pouvoir à BATTAIL Gilles.

SECRETARE DE SEANCE : PEUTOT Christian

Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2025/DRCL/BLI/N°15 du 5 décembre 2025 portant modification des Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que par délibération du comité syndical du 21 juin 2023, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a procédé à la modification de ses Statuts pour y ajouter une activité complémentaire « services numériques » au titre de laquelle figurent les « objets connectés »,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne mène une politique de lutte contre la prolifération des dépôts sauvages de déchets sur son périmètre de compétence,

Considérant que le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, ayant étendu son activité aux services numériques en accompagnant ses membres, dont le Département, dans le déploiement de nouveaux usages numériques par le biais de déploiement d'objets connectés, propose une solution technique adaptée à l'objectif précité,

Considérant que par délibération du comité syndical du 10 décembre 2025, une convention tripartite associant le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, le Département de Seine-et-Marne et les communes concernées par des dépôts identifiés par le Département a été approuvée, en vue d'être signée avec chaque partie,

Considérant que la solution technique repose sur le déploiement d'un système d'identification des responsables des dépôts par des pièges photographiques connectés étant précisé qu'un piège photographique est un équipement qui permet de capter des images par déclenchement lors de la survenance d'un événement et de transmettre dans ce cas les informations utiles à une application logicielle à laquelle les communes accéderont,

Considérant que dans le cadre de la convention précitée, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique est porteur de la solution technique à mettre en œuvre et à exploiter,

Considérant qu'il apparaît que par délibération du comité syndical du 21 juin 2023, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a également adhéré au Syndicat Val d'Oise Numérique en qualité de membre associé et que cette adhésion lui permet d'accéder à la centrale d'achat de Val d'Oise Numérique qui propose notamment les marchés publics permettant l'acquisition et le déploiement d'un réseau de pièges photographiques,

Vu le rapport n° DBS2026-04,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

AUTORISE le Président à signer les commandes nécessaires au déploiement des pièges photographiques auprès du Groupement INEO/DERICHEBOURG/SPIE dans le cadre du marché en cours de la centrale d'achat du Syndicat Val d'Oise Numérique,

DIT QUE pour le lot 2, les dépenses correspondantes sont imputées au Budget Principal « Droits d'utilisation » à l'article 65811 et sont estimées à 80 000€HT maximum pour toute la durée du marché.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 9 juin 2026